

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

-- Arrêté municipal autorisant l'installation de barrières Héras--  
1 rue du huit mai 1945 - Marigny  
N°2023-26/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise Terrassement TP CREVEL à Trouville alliquerville afin de réaliser des travaux de désamiantage et déconstruction du lundi 27 mars 2023 8h au mardi 25 avril 2023 18h.

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

**Du lundi 27 mars 2023 8h au mardi 25 avril 2023 18h,**

Article 1 : La circulation sera alternée par feux rue du huit mai 1945 – Marigny.

Article 2 : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande : installation de barrières Héras sur le trottoir situé 1 rue du huit mai 1945 Marigny à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Article 3 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

Article 4 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Article 5 : Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Article 6 : L'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 7 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser ces réglementations

Article 8 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 24 mars 2023

Le Maire  
Fabrice LEMAZURIER.

